

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



CDEN du 19 juin 2014

La réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

La question des rythmes scolaires : une question qui n'est pas nouvelle

La réflexion des pouvoirs publics sur « les temps scolaires » n'est pas nouvelle : en attestent les multiples modifications intervenues dans l'organisation de la semaine et de la journée de l'élève depuis plus d'un quart de siècle :

- **Sous la III^{ème} République** : l'écolier est en classe 6 h par jour et 5 jours sur 7,
- **Dans les années soixante** : avec la croissance économique et la massification du tourisme, le calendrier scolaire est devenu progressivement un enjeu économique pour les spécialistes du tourisme.
- **1969** : arrêt des cours le samedi après-midi. Le temps de présence de l'élève à l'école passe de 30 à 27 h,
- **1972** : le jeudi libre est remplacé par le mercredi,
- **1980** : un rapport du Conseil Economique et Social souligne que la France est le pays où la durée des grandes vacances est la plus longue avec la journée scolaire la plus chargée. Les études scientifiques soulignent la fatigue des enfants à l'école, en particulier en octobre – novembre et février – mars et la nécessité de vacances de 10 jours au moins à ces périodes pour l'enfant,
- **1986** : la périodicité 7 semaines de travail suivies de 2 semaines de repos est instituée (appelé rythme 7 – 2). Cette périodicité sera en place pendant un an seulement. Les vacances d'été durent 2 mois,
- **2008** : institution de la semaine de quatre jours.

Ainsi, au fil du temps, l'organisation du temps de l'école a intégré des considérations autres que celles du strict intérêt de l'élève.

Cependant, avec l'avancée des travaux de médecins et de spécialistes de l'enfance, la question d'une réforme du temps scolaire est devenue plus pressante. L'année 2010 est une étape importante qui préfigure la réforme des rythmes d'aujourd'hui.

Le rapport de l'académie de médecine « Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant », publié en 2010, lance un cri d'alarme sur l'exception française qui veut que les jeunes élèves français aient une concentration du temps scolaire sur des journées trop longues et des années scolaires trop courtes. Pour mémoire, le nombre annuel moyen d'heures d'apprentissages obligatoires (hors APC) en France s'élève à **864** heures pour seulement **144** journées d'école. La moyenne des pays de l'OCDE est tout autre : entre 774 et 821 heures (selon l'âge des enfants) pour 187 journées d'enseignement. Nos pays voisins ne font pas exception : l'Espagne offre **813** heures annuelles pour **176** journées, l'Allemagne **712** heures pour **193** journées de classe.



2

L'année 2010 est marquée par 2 événements qui vont placer cette question des rythmes scolaires au cœur du débat public :

- Le 1er élément est la publication du rapport établi par une mission parlementaire consacrée aux rythmes scolaires,
- Le 2^{ème} est l'installation en juin 2010 par le précédent ministre de l'Education nationale, Luc CHATEL, d'une Conférence nationale sur les rythmes scolaires, dont l'objectif est de proposer des préconisations à l'issue d'une vaste consultation qui durera une année.

Sans grande surprise, les conclusions du rapport parlementaire et de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires se recourent. Quelles sont-elles ?

- 1) « Le monde des adultes s'est entendu sur le monde des enfants » (Luc Chatel). L'organisation du temps scolaire n'est pas satisfaisante : la journée scolaire française est excessivement lourde et inadaptée aux enfants,
- 2) le resserrement du temps scolaire est préjudiciable à l'enseignement, puisqu'il génère de la fatigue chez les élèves et les enseignants et qu'il ne respecte pas les rythmes de l'enfant, en termes de pics de concentration et de vigilance,
- 3) la semaine de 4 jours a des effets négatifs plus accentués sur les écoles de l'éducation prioritaire, la libération du temps pouvant accentuer les différences entre les milieux culturels et sociaux,
- 4) la semaine de 4 jours, qui intègre l'aide personnalisée souvent en fin de journée, a distendu les relations avec les familles, le report du temps dialogue en fin de journée n'étant pas toujours possible pour les enseignants.

En 2011, les questions restent ouvertes :

- Quelle réorganisation de la journée et de la semaine scolaire ?
- Quelle articulation entre le temps scolaire et les autres temps de l'enfant ?
- Quel niveau de décision privilégier ? Quel équilibre entre l'échelon national et l'échelon local pour organiser la semaine scolaire ? Les atouts du niveau de la commune ou de l'intercommunalité sont déjà mis en exergue.

Ainsi, jusqu'en mai 2012, les préconisations, qui dépassent largement les clivages politiques, restent en suspens.

La grande concertation nationale autour de la **Refondation de l'Ecole**, installée en juin 2012, se saisit à nouveau de cette question des rythmes scolaires [Groupe 2 : les élèves au cœur de la Refondation, pilote : Docteur Agnès BUZYN]. Le Ministre de l'éducation nationale, Vincent PEILLON, s'empare des conclusions de ce groupe de travail qui, il faut bien l'avouer, ne diffèrent guère des remarques précédentes.

Ainsi, la réforme des rythmes scolaires d'aujourd'hui ne devrait pas nous surprendre : elle est l'aboutissement d'une réflexion qui n'est pas nouvelle, elle s'appuie sur les travaux de la recherche médicale relatifs aux pics de vigilance de l'enfant et elle s'inspire largement des conclusions des multiples et différents rapports.

S'ajoute aujourd'hui le constat que les performances scolaires des élèves français se dégradent, les dernières enquêtes internationales PIRLS et PISA en



3

attestent.

Cette réforme des rythmes scolaires est un pan de la refondation de l'Ecole qui reste un projet global incluant non seulement la question des rythmes scolaires, mais également le sujet de la formation initiale et continue des enseignants ainsi que celui des programmes.

2. La réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires : les principes et l'organisation (Voir annexe)

♦ Le principe directeur (en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013)

Il est mis fin à la semaine des 4 jours dans l'enseignement public, l'enseignement est désormais dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées, incluant le mercredi matin : cette décision manifeste sans ambiguïté « la volonté des pouvoirs publics de placer l'intérêt de l'enfant au centre de la nouvelle organisation scolaire », conformément à l'article 111-1 du Code de l'Education qui dispose que **« le service public d'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves »**.

♦ Le cadre général

- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures par semaine, sur 36 semaines,
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5h30 et la demi-journée de maximum 3h30,
- la durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Par ailleurs, conformément aux préconisations générales, le temps d'enseignement vient s'intégrer dans un ensemble plus large des temps de l'enfant partagé entre temps scolaire, temps périscolaire et temps péri éducatif. A ce titre, des APC viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires.

Si les principes sont fixés par un cadre réglementaire national, l'organisation du temps scolaire est concertée au niveau des territoires, afin de prendre en compte les atouts et les contraintes de chacun d'entre eux. Le Ministre Peillon a tranché en faveur du niveau communal ou intercommunal pour l'organisation de la semaine scolaire. C'est un échelon de proximité qui possède d'indéniables atouts : la commune est propriétaire de l'école, elle organise et finance, depuis longtemps déjà, non seulement les activités périscolaires (les études notamment) et péri éducatives (centres de loisirs), mais également des activités se déroulant sur le temps scolaire, dans un partenariat constructif avec les équipes enseignantes.

♦ Le cadre dérogatoire et le cadre expérimental

- **Le cadre dérogatoire au cadre général** s'applique si le choix se porte sur le samedi matin plutôt que le mercredi matin, ou si la journée excède 5,5 h ou la demi-journée excède 3,5 h. La dérogation est conditionnée à la remise d'un projet éducatif territorial.
- **Le cadre expérimental, en application du décret n°2014-457 du 7 mai 2014**, en rendant possible la concentration des activités périscolaires sur une même demi-journée, est une mesure d'assouplissement.

3. La réforme de l'organisation du temps scolaire : une réforme éminemment pédagogique

La question des rythmes scolaires n'est pas qu'une question technique, elle est un paramètre essentiel d'organisation de l'école et des apprentissages.



4

Réorganiser la semaine scolaire, c'est réfléchir à une nouvelle place et alternance des temps d'apprentissages des élèves, en fonction des rythmes de l'enfant et des moments de plus grande vigilance. La matinée supplémentaire doit permettre de mieux répartir les activités dans la semaine, grâce à des emplois du temps et des temps de récréation repensés. Cette réflexion au niveau des équipes sera accompagnée par les équipes de circonscription, sous l'autorité de l'EN.

Conclusion

Le cadre scolaire étant aujourd'hui posé, il restera à articuler l'action des différents partenaires et à co-construire un projet éducatif territorial cohérent, qui prenne en considération les différents temps éducatifs de l'enfant et, par conséquent, tous les acteurs qui contribuent à cette éducation : les parents, l'école, les collectivités, les partenaires. C'est une étape importante afin que cette réforme parvienne à satisfaire la double ambition qui est la nôtre : celle d'une meilleure réussite scolaire des enfants et celle d'une meilleure équité au sein de notre Ecole de la République. Il incombe à l'Éducation nationale d'encourager cette collaboration et ces complémentarités, dans un esprit d'ouverture et de confiance, afin de prendre en compte le temps de l'enfant dans sa globalité.

Créteil, le 13 juin 2014
Elisabeth LAPORTE

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Élisabeth LAPORTE